Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 17 novembre 2022

à 18 h 30

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

PRESENTS
M. MARCHAIS Jérôme – M. POUPELIN Jean-Marie – Mme LE POTTIER Sonia - M. LEGOUT Mathieu –
M. PAILLARD Pascal – M. COLAISSEAU Michaël – Mme CHIRAT Josette - Mme HECQ Sylvie – M. BOITEAU Jean –
M. LARRAILLET Bertrand – Mme de BERNON Françoise – M. BEAUQUIN Thierry - M.VIAUD Gildas –
Mme BRICHON Béatrice – Mme BERNIER Nelly – Mme LENENEZE Tiphaine – M. BODIN Anthony – Mme NAUD Julie –
Mme MARCHAND Delphine – M. LE CUNF Johann – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon – M. BUZONIE Ludovic.

ABSENTS EXCUSES
Mme CHARRIER Céline (pouvoir à Mme BRICHON B.)
Mme CASCARINO Sophie (pouvoir à Mme de BERNON F.)
M. DAVID Stéphane (pouvoir à Mme LE POTTIER S.)
M. PILET Bruno (pouvoir à M. FAVREAU S.)
M. VIDAL Marcel
Mme CHAUVIN Angélina

M. BODIN Anthony a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant :

1ère PARTIE

Information de l'INRAP sur les fouilles archéologiques de la ZAC Saint Christophe

2ème PARTIE

DECISIONS DU MAIRE

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

1. **Syndicat -** SYDELA – Modification des statuts

AFFAIRES FINANCIERES

2. **Décisions budgétaires** – Compte-rendu de l'utilisation du compte de dépenses imprévues
3. **Décisions budgétaires** - Budget principal – Décision modificative n° 3
4. **Décisions budgétaires** - Budget annexe Espace Culturel – Décision modificative n° 3
5. **Décisions budgétaires -** Budget annexe Espace Culturel – Ajustement de la durée d'amortissement
6. **Documents budgétaires –** Rapport d'orientations budgétaires 2023
7. **Passage à la nomenclature comptable M57 :**
   a) Adoption au 01/01/2023
   b) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
   c) Adoption du nouveau principe de fongibilités des crédits
   d) Nouvelles règles de gestion des amortissements
8. **Droit de place –** Commerçants rue de Bazoges – Exonération exceptionnelle

MARCHES PUBLICS

9. **Marchés publics** – Aménagement Rue de Bazoges et amorce rue des Rois – Délégation de signature : augmentation du montant

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. **Cession** – Le Hameau des Auberrières – Cession et mise en place d'une servitude de passage
11. **Cession** – Le Landreau Village – Mme FANOUILLERE Nelly : résultat de la consultation publique
12. **Cession** – La Rouxière – M. LEBAS Jean-Claude : mise à consultation publique
13. **Cession** – Le Puy Jahail – M. PELLOUET Christian : mise à consultation publique

EDUCATION – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

14. **Délégation de service public** - Vallet Animation Ifac - Tarifs du pôle enfance de janvier 2023 à la rentrée scolaire 2023/2024

CULTURE

15. **Convention** – Cep Party 2023 – Conventions avec les collectivités partenaires du festival
16. **Tarifs** – Cep Party 2023 – Fixation tarifs billetterie
17. **Convention** – Le Champilambart – Convention "Traverses" avec Musique et Danse en Loire-Atlantique
18. **Convention** – Le Champilambart – Convention de partenariat Urban Culture avec la CCSL et l'IFAC

PERSONNEL COMMUNAL

19. **Ressources Humaines** – Compte Epargne Temps – Convention avec le département de la Vendée

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 17 du 19 octobre 2022

OBJET : Maintenance des archives municipales – Convention avec le CDG44

AUTORISATION de signer une convention de prestation pour la mise à disposition d'une archiviste diplômée pour la maintenance des archives municipales à compter du 28 novembre 2022 pour une durée de 180 heures effectives avec le Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 42.00 € par heure effective de travail.

Décision n° 18 du 4 novembre 2022

OBJET : PCT – Cep Party 2023/2027 – Convention de financement

AUTORISATION à signer la convention relative à la participation financière des communes de la communauté de communes Sèvre & Loire au titre du festival Cep Party à savoir :

- ➔ le paiement par la communauté de communes Sèvre & Loire à la ville de VALLET, d'une participation forfaitaire de 7.50 € par élève de Vallet ayant participé au festival,
- ➔ l'établissement par la communauté de communes Sèvre & Loire d'un titre de recettes auprès de la ville de VALLET sollicitant 2 € par élève de Vallet ayant participé au festival.

cette convention entrera en vigueur à sa signature pour une durée d'un an (édition 2023). Elle sera reconduite tacitement annuellement (édition 2024-2025-2026-2027) sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 avril de l'année précédant l'édition suivante du Festival Cep Party.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

1 - Syndicat
SYDELA
Modification des statuts

Rapporteur : M. MARCHAIS

Né de la volonté de mutualisation des communes, le SYDELA accompagne les élus locaux dans le domaine de l'énergie, avec comme mission historique, l'organisation de la distribution d'électricité et de gaz en Loire-Atlantique.

Depuis plusieurs années, pour soutenir la nécessaire transition énergétique et ainsi transformer en profondeur notre modèle de production centralisé et nos modalités de consommations d'énergie, le périmètre d'actions du syndicat a évolué.

En effet, le SYDELA a renforcé son rôle de mutualisateur d'expertises et de moyens au service des collectivités avec, par exemple, le Conseil en Énergie Partagé (CEP), le dispositif solaire et les bornes de recharges pour véhicules électriques. Cette transformation a nécessité une coopération forte entre l'ensemble des acteurs publics.
C'est ainsi, qu'avec d'autres collectivités, le SYDELA a été à l'initiative de la création de la SEM SYDELA Énergie 44 qui réalise de grands projets d'énergies renouvelables (parcs photovoltaïques, unités de méthanisation, etc.). Il a aussi engagé le COTER (chaleur renouvelable) avec l'ADEME dans le cadre du dispositif « fonds chaleur ».

C'est dans cette optique que le SYDELA a construit son projet de mandat 2020-2026, et l'a décliné en 4 grands axes : **Confiance – Équité – Sobriété – Stratégie**. « Partenaire pérenne aux côtés des collectivités territoriales, en toute neutralité de par son essence même de collectivité, le SYDELA garantit un aménagement énergétique équitable, respectueux et cohérent dans la diversité des territoires, en conjuguant efficacité et sobriété énergétique dans toutes ses actions. De plus, il assure une stratégie de prospective et d'innovation mutualisée pour les territoires et l'adapte en fonction des besoins. »

Afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale **Territoire d'énergie.**

Le comité syndical, réuni le 21 septembre dernier, a proposé une modification statutaire pour acter ce changement de nom **pour une entrée en vigueur au 1er février 2023**.

A compter de cette date, le SYDELA change de nom et devient : Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

Par ailleurs, dans une volonté de clarification des compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 aux statuts est également créée afin de permettre de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence.

Conformément à la réglementation et notamment l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à approuver cette modification statutaire.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ».*

***D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes jointes à la présente délibération.*

***DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.*

AFFAIRES FINANCIERES

2 – Décisions budgétaires

Compte-rendu de l'utilisation du compte de dépenses imprévues

Machine à laver – Multi-accueil

Rapporteur : M. POUPELIN

Conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense concernée.

Le 16 septembre 2022, le Maire a décidé d'effectuer un virement depuis le compte de dépenses imprévues en section d'investissement au regard de la nécessité d'acheter un nouveau lave-linge pour le multi-accueil suite à une panne le rendant inutilisable.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif pour 2022, le virement suivant a été effectué :

Dépenses imprévues – article 020 : - 1 566 €
Autres immobilisations corporelles – article 2188 – chapitre 21 – opération 0041 Crèche et Halte-Garderie : +1 566 €

Le solde du compte de dépenses imprévues en investissement s'élève désormais à 12 262 €.

Après avis de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'utilisation du compte de dépenses imprévues de la section d'investissement.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation du compte de dépenses imprévues suivante :*

- *Dépenses réelles d'investissement – Chapitre 020 – Article 020 – Dépenses imprévues : - 1 566 €*
- *Dépenses réelles d'investissement – Opération 0041 Crèche et Halte-Garderie - Chapitre 21 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 1 566 €*

3 – Décisions budgétaires
Budget principal
Décision modificative n°3

Rapporteur : M. POUPELIN

La présente décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires au regard de l'avancement des projets et des nouveaux besoins apparus depuis la décision modificative n°2 votée lors du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Budget principal

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 40 000 € :

Recettes :

Ajustement des droits de mutation à titre onéreux au regard du montant déjà perçu .....40 000 €

Dépenses :

Ajustement du virement à la section d'investissement.....40 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire 133 400 € :

Recettes :

Ajustement de l'emprunt d'équilibre .....93 400 €

Ajustement du virement de la section de fonctionnement.....40 000 €

Dépenses :

Ajustement des travaux et de la maîtrise d'œuvre des salles communales (7&8, petit palais, locaux PM) suite à la réception des offres par les entreprises.....133 400 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER *la décision modificative n°3 du budget principal 2022 suivante :*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***DM3 (en €)***
7381 - Taxes additionnelles droits de mutation	*40 000*
73 – Impôts et taxes	***40 000***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***40 000***

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	***DM3 (en €)***
023 – Virement à la section d'investissement	***40 000***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	***40 000***

RECETTES D'INVESTISSEMENT	***DM3 (en €)***
1641 - Emprunts auprès des établissements financiers	*93 400*
16 – Emprunts et dettes assimilées	***93 400***
021 – Virement de la section de fonctionnement	***40 000***
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	***133 400***

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*DM3 (en €)*
2313 - Constructions	*-32 000*
0003 – Hôtel de ville	***-32 000***
2313 - Constructions	*360 400*
0005 – Bâtiments divers	***360 400***
2313 - Constructions	*-180 000*
0021 – Centre Emile Gabory	***-180 000***
2313 - Constructions	*-15 000*
0040 – Salles de sport	***-15 000***
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	***133 400***

4 – Décisions budgétaires
Budget annexe « espace culturel »
Décision modificative n°3

Rapporteur : M. POUPELIN

La présente décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires au regard de l'avancement des projets et des nouveaux besoins apparus depuis la décision modificative n°2 votée lors du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Budget annexe de l'espace culturel

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 16 010 € :

Recettes :

Augmentation des recettes bar ..... 7 000 €
Remboursement d'assurance suite à un dommage électrique ..... 9 010 €

Dépenses :

Ajustements divers en charges générales ..... 11 065 €
Ajustement dotation aux amortissements ..... 2 245 €
Augmentation des droits SACEM ..... 1 000 €
ICNE ..... 1 700 €

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire les sommes suivantes en recettes :

Ajustement des amortissements ..... 2 245 €
Ajustement de l'emprunt d'équilibre ..... -2 245 €

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces décisions modificatives.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe de l'espace culturel 2022 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*DM3 (en €)*
70831 – Recettes bar	*7 000*
70 – Vente de produits	***7 000***
778 – Autres recettes exceptionnelles	*9 010*

77 – Produits exceptionnels	***9 010***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***16 010***
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	***DM3 (en €)***
6041 - Achats de spectacles	*5 000*
6251 - Voyages et déplacements	*565*
6256 - Missions	*500*
6257 - Réceptions	*5 000*
011 – Charges à caractère général	***11 065***

6518 - Autres	*1 000*
65 - Autres charges de gestion courante	***1 000***
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	*1 700*
66 - Charges financières	***1 700***
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	*2 245*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	***2 245***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	***16 010***

RECETTES D'INVESTISSEMENT	***DM3 (en €)***
1641 – Emprunts en euros	*-2 245*
16 – Emprunts et dettes assimilées	***-2 245***
28088 - Autres immobilisations incorporelles	*210*
28135 - Installations générales, agencements, etc.	*120*
28154 - Matériel industriel	*1 040*
28183 - Matériel de bureau et informatique	*535*
28188 - Autres	*340*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	***2 245***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	***0***

5 – Décisions budgétaires
Budget annexe Espace Culturel
Ajustement de la durée d'amortissement

Rapporteur : M. POUPELIN

Conformément au 27° de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent amortir certaines immobilisations visées dans l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996.

Pour la ville de Vallet, la durée d'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation a ainsi été fixée en 1996 puis ajustée par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019.

Aussi, pour correspondre à la réalité comptable actuelle du budget de l'espace culturel, il apparaît nécessaire d'adapter la durée d'amortissement des bâtiments aux besoins réels de la collectivité.

La proposition du nouveau tableau d'amortissement est présentée ci-dessous :

COMMUNE DE VALLET BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL	Délibération du 16/05/2019	Proposition
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :	500.00 €	
2031 - Frais d'études	5	
2051 - Logiciels	3	
2182 - Matériel de transport	10	
2184 - Mobilier	15	
2183 - Matériel informatique	5	
2188 - Matériels classiques : bureau - outillage	10	
2154 - Matériel industriel	10	
2128 - Autres agencements de terrains	15	
2131 - 2135 - Bâtiments	**30**	**50**
13xx - Subventions sur bâtiments	**30**	**50**

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette nouvelle durée d'amortissement.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix "pour" et 1 abstention (M. BUZONIE L.) :

D'ADOPTER le tableau de méthode d'amortissement comme précisé ci-dessous :

VILLE DE VALLET - BUDGET ANNEXE – ESPACE CULTUREL		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		***500,00 €***
Procédure d'amortissement	***Catégorie de biens amortis***	***Durée (en année)***
Linéaire	*2031 - Frais d'études*	*5*
Linéaire	*2051 - Logiciels*	*3*
Linéaire	*2182 - Matériel de transport*	*10*
Linéaire	*2184 - Mobilier*	*15*
Linéaire	*2183 - Matériel informatique*	*5*
Linéaire	*2188 - Matériels classiques : bureau - outillage*	*10*
Linéaire	*2154 - Matériel industriel*	*10*
Linéaire	*2128 - Autres agencements de terrains*	*15*
Linéaire	*2131 et 2135 - Bâtiments*	*50*

Les reprises des subventions amortissables (article 131X) s'effectuent sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

6 – Documents budgétaires
Rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : M. POUPELIN

Deux mois maximum avant le vote du budget, les collectivités territoriales doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB, articles L2312-1, D2312-3 du CGCT) qui contient :

- les orientations budgétaires 2023 (évolution des dépenses/recettes, fiscalité, etc.) ;
- les engagements pluriannuels ;
- la gestion de la dette.

Ce rapport, joint en annexe est présenté en séance.

Le conseil municipal est amené à prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

DISCUSSION

M. FAVREAU : Par rapport à la limitation de nos dépenses de fonctionnement, c'est quelque chose de nouveau ou était-ce déjà le cas ?

M. POUPELIN : C'était déjà plus ou moins en place mais ça se confirme. Si nos dépenses sont supérieures à l'inflation (+ 0.5) il pourrait y avoir des pénalités. Mais plusieurs paramètres pourront expliquer le dépassement : une nouvelle compétence, un nouveau service par exemple... Je pense que c'est une forme d'incitation à la vigilance mais qui n'aura pas d'impact sur des contributions de DGF à venir. Enfin je ne le pense pas parce qu'on en parle depuis très longtemps et il ne se passe rien. Maintenant, il n'empêche qu'il faut que nous soyons vigilants et que nous soyons maîtres de nos dépenses, ça me parait important.

M. FAVREAU : Par rapport à l'investissement : les 780 000 € de voirie, tu disais qu'il y avait la rue de Bazoges dedans, est ce qu'il y a d'autres gros projets ou est-ce principalement la rue de Bazoges ?

M. POUPELIN : Il y a le reliquat de la rue de Bazoges. Mais il y a également le giratoire de Bonne Fontaine, la rue d'Anjou que l'on voudrait aménager aussi parce que les trottoirs sont étroits. S'ajoute aussi la démolition de la maison que l'on a acheté Bd d'Italie. Donc autant la démolir parce que nous pourrons peut-être vendre une partie du terrain de cette maison et garder le reste pour le rond-point futur. Ce sont les grands projets.

M. GIRARDI : Par rapport aux études préalables des travaux, je vois qu'il y a une ligne à 500 000 € mais il n'y a pas que les études à 500 000 € ?

M. POUPELIN : Il y en a deux de prévues : pour le restaurant scolaire, d'une part, et pour les salles de sports, d'autre part. Mais effectivement c'est très lourd comme coût d'études. C'est bien là tout le problème et on part sur des appels d'offre parce qu'il faut définir les besoins. Ça parait surprenant mais on est obligé d'en passer par là parce que nos services n'ont pas la compétence pour pouvoir mettre en œuvre ces choses-là et ça se comprend bien parce que ce sont des métiers très spécifiques. Il faut également définir le système de chauffage pour le restaurant scolaire, son implantation, sa structuration, la préparation des appels d'offres... En fait on prend la main directement quand on a validé les marchés quasiment. C'est très lourd. Au début, ça me faisait bondir aussi, mais je me rends compte qu'on n'a pas le choix parce qu'on a besoin de ces cabinets d'études. Vous les voyez quand vous êtes en commission, quand ils viennent présenter des projets et toutes ces études. Des fois ça se passe bien, d'autres fois c'est un peu moins bien, mais c'est un vrai travail. Par exemple pour les salles de sport, il y a une mission qui a été confiée pour aller voir l'ensemble des utilisateurs pour définir les besoins parce que moi les besoins je ne les connais pas, je ne suis pas capable de les définir, je n'ai pas cette prétention-là.

Il faut aller voir tout le monde pour essayer de faire une analyse de ce qu'il faut faire de bien pour les salles en essayant bien sûr de rester dans des niveaux de budget cadrés. Donc cela coûte effectivement très cher, c'est pour moi nécessaire et je crois qu'on n'a pas le choix.

M. LE CUNF : Juste pour compléter ce point Jean-Marie, la répartition c'est à peu près 50/50 ? Là il y a deux chantiers effectivement entre la salle de sports et restaurant scolaire, globalement ce n'est pas à 90/10 ?

M. POUPELIN : Je ne sais plus, c'est à peu près ça (50/50). Peut-être plus la salle de sport, c'est un peu plus complexe. Un restaurant scolaire, ils savent comment faire. La salle de sport, c'est une rénovation donc on n'est pas dans un registre d'une construction classique. Là on parle d'un existant qui a 20/30 ans, même bien plus que ça. Donc c'est à la fois les rénover et répondre aux attentes des clubs, penser aux terrains de tennis. Tu vois il y a tout un ensemble de choses et je crois que ça a un coût plus lourd comme projet.

M. MARCHAIS : A l'heure actuelle par exemple, il y a une entreprise qui s'appelle Crescendo que nous avons sollicitée et qui a une mission d'AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage. Volontairement la politique menée est exactement la même que celle pour le Champilambart : c'est-à-dire confier à une entreprise extérieure le soin de solliciter les utilisateurs, en l'occurrence les clubs pour être dans une grande neutralité. Chaque club sera reçu entre le 23 et le 24 novembre pendant un temps imparti d'une heure chacun de manière à entendre leurs besoins éventuels et leur projection sur l'avenir. Le cabinet analysera ensuite les réponses.
Au-delà de cela, aujourd'hui investir est une problématique. J'ose espérer que demain le marché va revenir à des normes un peu plus correctes que ce que l'on connait aujourd'hui. Que ce soit dans le domaine privé ou dans le domaine public on arrive à des prix qui ne sont pas tolérables, donc il y a un moment où nous devrons sans doute décaler des projets de manière à peut-être relancer les marchés. Les montants que vous avez là sont des montants surestimés pour nous. On l'espère mais nous sommes obligés de les inscrire ainsi malgré tout.
Mais, on met par exemple 780 000 € sur les travaux de voirie, notamment le rond-point de Bonne Fontaine qui doit être réalisé en 2023 qui est un rond-point sur une route départementale. Avec Sarah et Pascal ensemble, nous sommes allés voir le département la semaine dernière pour leur demander une aide. Dans ce qui vous est présenté, on ne parle que des dépenses et habituellement le département ne participe pas financièrement si la partie goudronnée de la voie est bonne, ce qui est le cas. Et là nous avons essayé de solliciter leur intérêt du fait que la fameuse voie de contournement Clisson/Vallet/Ancenis a été abandonnée par le département. Vous imaginez qu'il va falloir que l'on s'appuie sur l'existant. Donc sortir de Bonne Fontaine aujourd'hui à des heures de pointe prend quasiment 10 minutes, c'est dangereux et on leur a fait comprendre. Nous leur avons donc demandé un aide car le département ne peut pas nous demander de faire des ouvrages sur le domaine départemental et le faire porter uniquement par la ville de Vallet, d'autant moins que les engagements pris avec la contournante n'ont pas été tenus.
Je fais partie des gens qui étaient favorables à la voie de contournement et je ne suis pas capable d'imaginer le trafic routier à Vallet dans 20 ans, surtout quand vous imaginez qu'actuellement 12 à 13 000 véhicules par jour passent sur la rocade de Vallet. Par chance, Paul DALON, avec lequel j'ai eu la chance de travailler, avait réussi en 2008 à faire prendre par le département le financement de cette rocade extérieure.
Donc les sommes qui sont inscrites sont peut-être un peu surestimées mais sur lesquelles on a des obligations. Moi je suis d'accord que les coûts sont très élevés mais quand on nous demande des frais d'études environnementales, des frais de fouilles archéologiques… où va-t-on ? c'est hyper inquiétant. Tout à l'heure, j'ai un peu piqué le monsieur des fouilles archéologiques, il n'y est pour rien, il fait très bien son boulot. Mais vous imaginez si, à chaque projet de construction qu'on doit faire à Vallet, on finance des fouilles archéologiques ? Pour nous c'était 350 000 € pour 1,2 hectare, vous imaginez le coût à la charge des personnes quand ce sera du domaine privé ? Il faut le prendre en considération.
Aujourd'hui pour les constructions de logements, on frôle les 4 000 € du m² à Vallet, c'est fou. Comment fait-on aujourd'hui pour maintenir nos enfants pour qu'ils puissent s'installer sur la commune à ce prix ? Et c'est lié notamment à la flambée actuelle des prix.
Alors quand on met 435 000 € dans la toiture de l'église, on espère que ça suffira. Mais quand on imagine l'évolution des prix, il y a un moment où il faut s'inquiéter.
De même, je pense que très prochainement on aura un frein aussi au niveau des permis de construire parce que les jeunes ne pourront pas suivre. Vallet évolue, il y a de la demande d'installation, mais nous n'avons plus de gens qui viennent en primo-accession parce que malheureusement le coût d'installation, le prix du mètre carré à Vallet qui frôle dans le centre-ville les 4000 € est un frein. C'est la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.
En termes d'études programmées, on s'en servira pour construire. Ce ne sont pas des études approximatives, là c'est vraiment du concret. Pour les Dorices, nous essayons d'anticiper les besoins de nos associations pour demain. Deux

salles de sport sont prévues : la restructuration de l'existant, la couverture éventuelle des deux terrains de tennis, une liaison entre les deux. Mais quand on parle de la restauration scolaire, il y a une étude qui a été faite. Le restaurant scolaire à Vallet a une surface d'environ 700 m² avec un bâtiment hexagonal. C'était une structure sympathique dans les années 1970 mais catastrophique en termes de restructuration parce que dès qu'on touche au moindre mur, on touche un mur porteur et on doit refaire la toiture. Nous avons fait une étude comparative entre 3 dispositifs et donc on part sur la création d'un autre restaurant scolaire sur l'ancien terrain de foot entre la piscine et le groupe scolaire. En effet, dans les deux autres scénarios, on réhabilitait le restaurant actuel, on l'agrandissait légèrement quasiment pour des montants identiques mais malheureusement sur site occupé. Le choix fait est de créer le nouveau restaurant scolaire tout en permettant à l'école de continuer de fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Ce futur restaurant scolaire n'était pas dans notre profession de foi, on a décidé de l'inscrire parce qu'on estime qu'aujourd'hui, il y a un besoin et qu'il faut qu'on anticipe l'avenir pour les 20 ans à venir. Le coût frôlera les 2.5/3 millions d'euros d'investissement très clairement. C'est ça la difficulté à laquelle nous sommes confrontés.
Par ailleurs, on récupèrera 700 m² de bâtiments qu'on pourra utiliser pour d'autres fonctions, pas simplement scolaires, mais sur d'autres fonctions municipales (salle de réunion…).

M.POUPELIN : Pour le restaurant scolaire, il y a de vrais problèmes sociaux à régler : des problèmes de confort de travail, une rupture dans les flux et pour les salariés c'est un peu compliqué, parfois physiquement compliqué. Il y a une vraie urgence à ce niveau-là pour y remédier. Rénover couterait beaucoup plus cher que de faire quelque chose de neuf. Un point important c'est que toutes ces dépenses s'appuient sur des appels d'offres, on ne négocie pas les prix, on fait un appel d'offres et on prend les mieux-disants donc parfois on a de grosses surprises au niveau des dépenses. On l'a vu entre autre à Emile Gabory, mais c'est le passage obligé. Parfois j'ai vraiment le sentiment que l'on paie très cher pour ce que c'est mais c'est le principe de l'appel d'offres. C'est fait aussi, et c'est bien, pour verrouiller la relation entre les élus et les entreprises. Donc c'est une bonne chose mais parfois j'ai le sentiment que ça coûte bien plus cher que le coût réel des travaux qui sont faits, pas tout le temps, heureusement, mais ça arrive.

M. MARCHAIS : Je pense qu'il y a une chose que le monde économique doit comprendre, c'est que le service public était un service qui pouvait investir, qui peut investir au niveau de la ville de Vallet. Pour le moment on n'a pas trop à rougir de ce qui est fait depuis quelques années. La seule chose par contre c'est que cela va être de plus en plus difficile. Pourquoi ? Parce que les services de l'Etat, que ce soit la CAF, que ce soit les services départementaux, diminuent progressivement les subventions donc on va redevenir sur des fonds propres uniquement. On a la chance d'avoir des équipes qui sont performantes et qui vont pouvoir faire toutes ces demandes de subvention mais je me mets à la place des toutes petites localités, ça va être très compliqué demain parce qu'il va falloir frapper à toutes les portes pour avoir la moindre subvention. Et les subventions seront le plus souvent très modestes donc il y aura probablement dans toutes les professions de foi des choses qui vont être annulées, modifiées, repoussées pour rester dans des choses acceptables.
Nous nous étions engagés à ne pas augmenter le taux des impôts des valletais, ce que nous poursuivons. Vous allez me dire les valletais vont avoir une augmentation, mais si vous regardez bien c'est la valeur locative de votre maison qui augmentera pas le taux communal. Il faut repréciser que le taux que vous avez sur votre feuille d'impôts aujourd'hui par rapport à celle d'il y a 4-5 ans semble avoir beaucoup augmenté. Mais ce n'est pas le cas, c'est qu'il y a eu l'addition de celui du département avec celui de la commune, il faut le prendre en considération. Ce sont les deux cumulés mais nous, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter le taux propre à la commune.
Mais il y aura peut-être des choses pour lesquelles il faudra faire des arbitrages. On parle beaucoup de dépenses mais il y a toute la partie recettes derrière qu'il faut aller chercher et c'est notre travail et on le fera de manière à ce que les impôts n'augmentent pas.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.*

7 – Décisions budgétaires
Passage à la nomenclature comptable M57

Rapporteur : M. POUPELIN

a) - Adoption au 1er janvier 2023

Le secteur public local s'inscrit, depuis quelques années, dans un vaste mouvement de modernisation comptable. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP). Cette nomenclature permet ainsi de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises, tout en tenant compte des spécificités de l'action publique.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies :

- ⇨ **En matière de gestion pluriannuelle des crédits :**
  - La ville se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des Autorisations de Programme/Autorisation d'Engagement (AP/AE) et les modalités d'information de l'assemblée délibérante.
  - Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitres (le cas échéant par articles). Une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles).

- ⇨ **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

- ⇨ **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : faculté pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 apporte par ailleurs des évolutions à certaines règles comptables :

- ⇨ **En matière de gestion des immobilisations :**
  - La règle de principe d'amortissement des immobilisations devient le *prorata temporis* (et non plus l'amortissement linéaire). Ainsi, pour les acquisitions faites à compter du 1er janvier 2023, l'amortissement démarrera à compter de sa date de mise en service de l'immobilisation.
  - Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine (amortissement « linéaire ») peut être maintenue pour certains biens si le conseil municipal le décide.

- ⇨ **En matière d'articles et de chapitres comptables :**
  - Les charges et produits exceptionnels disparaissent et sont remplacés par des chapitres plus restreints appelés charges et produits spécifiques.
  - La notion de résultat exceptionnel disparaît donc.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal, le budget annexe de la ZAC Saint Christophe et le budget du CCAS.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe de la ZAC Saint-Christophe/La Prestière à compter du 1er janvier 2023.*

***D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

b) - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : M. POUPELIN

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF), en particulier pour la gestion des AP-AE, est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il a vocation à devenir un référentiel commun et partagé par tous, agents et élus municipaux.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Vallet à compter du 1er janvier 2023 joint en annexe de la présente délibération.*

c) – Adoption du nouveau principe de fongibilité des crédits

Rapporteur : M. POUPELIN

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Jusqu'à présent, en M14, ces mouvements doivent obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du principe de fongibilité des crédits.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'AUTORISER** le Maire, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et le budget annexe de la ZAC Saint-Christophe/la Prestière, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.*

d) - Nouvelles règles de gestion des amortissements

Rapporteur : M. POUPELIN

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Avec l'application de la M57, le principe est désormais l'amortissement au *prorata temporis*.

Pour la fixation des durées d'amortissement :
Il est proposé de maintenir les durées d'amortissement telles qu'adoptées par le conseil municipal dans sa délibération du 16 mai 2019.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :
Pour simplifier la gestion des amortissements, il est proposé de ne pas adopter de règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

Pour la comptabilisation par composant :
Il est proposé d'évaluer au cas par cas l'application de la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :
Il est proposé de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption des nouvelles règles de gestion des amortissements.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'ADOPTER** les règles de gestion suivantes en matière d'amortissements :*

- *Maintien des durées d'amortissement telles qu'adoptées par le conseil municipal dans sa délibération du 16 mai 2019 pour le budget principal et application de la procédure d'amortissement au prorata temporis ;*
- *Evaluation au cas par cas de l'application de la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;*
- *Fixation du seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approbation de la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.*

8 – Droit de place
Commerçants rue de Bazoges
Exonération exceptionnelle

Rapporteur : M. PAILLARD

Les travaux de la rue de Bazoges ont occasionné des perturbations pour les commerçants de cette rue. Aussi il est proposé de les exonérer exceptionnellement en 2022 de l'acquittement du droit de place dont ils sont redevables notamment pour les chevalets posés sur le trottoir.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'EXONÉRER** au titre de l'année 2022 des droits de place et des redevances perçus au titre de l'occupation du domaine public les commerçants situés entre les n°2 et 10 et entre les n°1 et 11 de la rue de Bazoges, 44330 VALLET.*

MARCHES PUBLICS

9 - Marchés Publics
Aménagement de la rue de Bazoges et amorce de la rue des Rois
Délégation de signature au Maire – Augmentation du montant

Rapporteur : M. PAILLARD

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels et tous documents liés au projet d'aménagement de la rue de Bazoges dans la limite de 750 000 € HT correspondant au coût prévisionnel des travaux.

Au regard des modifications et des révisions de prix impactant le coût global du projet, il est proposé de réajuster ce plafond à 790 000 € HT.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce nouveau montant.

DISCUSSION

M. COLAISSEAU : Une exonération pour un seul chevalet ?

M. PAILLARD : Non l'exonération des chevalets de façon générale.

M. POUPELIN : Ce sont des sommes extrêmement faibles.

M. PAILLARD : Pour information pour ceux qui ne le savent pas, on parle de 22 € par commerçant et par an.

M. COLAISSEAU : Le 2ème est quand même beaucoup plus cher.

M. PAILLARD : Le 2ème est à 110 € soit, mais on pourrait difficilement expliquer l'exonération liée à la perturbation du commerce en raison des travaux et ne prendre en compte qu'un chevalet. Pour moi en tout cas, c'est comme ça que j'ai raisonné et c'est comme ça que cela a été présenté lors de la commission commerce la dernière fois et qui a été acceptée par tout le monde.

M. MARCHAIS : Est-ce que tu peux en profiter pour faire le point de la rue, des travaux ?

M. PAILLARD : Sachez tout d'abord que les travaux ont commencé mi-mars avec objectif de fin de travaux mi-décembre. Nous avons eu une semaine extrêmement perturbante comme vous l'avez vu, mais sinon les travaux avancent au rythme prévu et cela permet de dire aujourd'hui qu'on sait qu'ils respecteront les délais et qu'on pourra rouvrir la rue mi-décembre, sachant que Blanloeil nous a confirmé faire les goudrons, les enrobés et de la rue de Bazoges et de l'entrée de la rue des Rois les 1ère et 2ème semaines de décembre. Mais dans tous les cas dans le respect des délais fixés dès le départ des travaux.

M. MARCHAIS : Effectivement tout le monde attend la phase du goudron mais il n'y a pas de ça. Même si le goudron est fait, il y a un temps de séchage. Une fois que cette partie est faite, il faudra prévoir les aménagements horizontaux et verticaux pour la sécurité de chacun d'entre nous. Si on a un défaut de signalétique nous sommes responsables en tant que collectivité et moi le premier. C'est pour cela que je voulais le préciser car on peut parfois avoir des difficultés de compréhension. Dans tous les cas de figure, je voulais en profiter pour saluer le travail des équipes de chez Blanloeil qui ont eu un travail de patience, d'écoute auprès de bon nombre d'administrés. Ils ont été à la fois efficace et ont répondu aux attentes de tout le monde pour faire en sorte que les gens gardent l'accès à leurs maisons malgré les conditions parfois compliquées.

M. PAILLARD : Ils ont travaillé aujourd'hui, ils travailleront demain, il y a 2 jours de perturbations, ce qui est complètement insignifiant par rapport à l'avancement des travaux d'une façon générale.

M. MARCHAIS : Le gros travail de cette rue, comme bon nombre de rues de Vallet aujourd'hui, c'est effectivement la partie assainissement que les gens ne voient pas qui aurait dû être faite depuis très longtemps. La partie esthétique c'est une chose mais le dessous est presque plus important par rapport à l'étendue des travaux.

M. PAILLARD : Dans le dessous il y a aussi eu l'effacement des réseaux : lignes électriques, lignes téléphoniques. Tout cela a été enterré et d'un point de vue esthétique cela change beaucoup de choses dans une rue. Je vous invite à aller voir ce qui a été fait sur le début de la 2ème partie, la partie piétonne, cela change complètement la configuration de la rue et ça mérite le détour.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants aux marchés passés dans le cadre du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Bazoges dans la limite de l'enveloppe globale du coût des travaux portée à 790 000 € HT et tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.*

DOMAINE ET PATRIMOINE

10 - Cession
Le Hameau des Auberrières
Cession et mise en place d'une servitude de passage

Rapporteur : M. LEGOUT

Dans le cadre du lotissement « Le hameau des Auberrières » à Bonne Fontaine la Société Acanthe domiciliée 93 avenue Henri Fréville 35 207 RENNES a obtenu un permis d'aménager N°04421220A3002 le 18 février 2022. Elle sollicite par courrier du 21 octobre 2022 la régularisation du foncier inclus dans le périmètre du permis d'aménager et demande :

- l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH N° 46 , appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie d'environ 55m² en zone PLU 1AUB, et permettant la continuité piétonne et véhicules entre les deux parties du lotissement (cf. plan de composition en rouge)

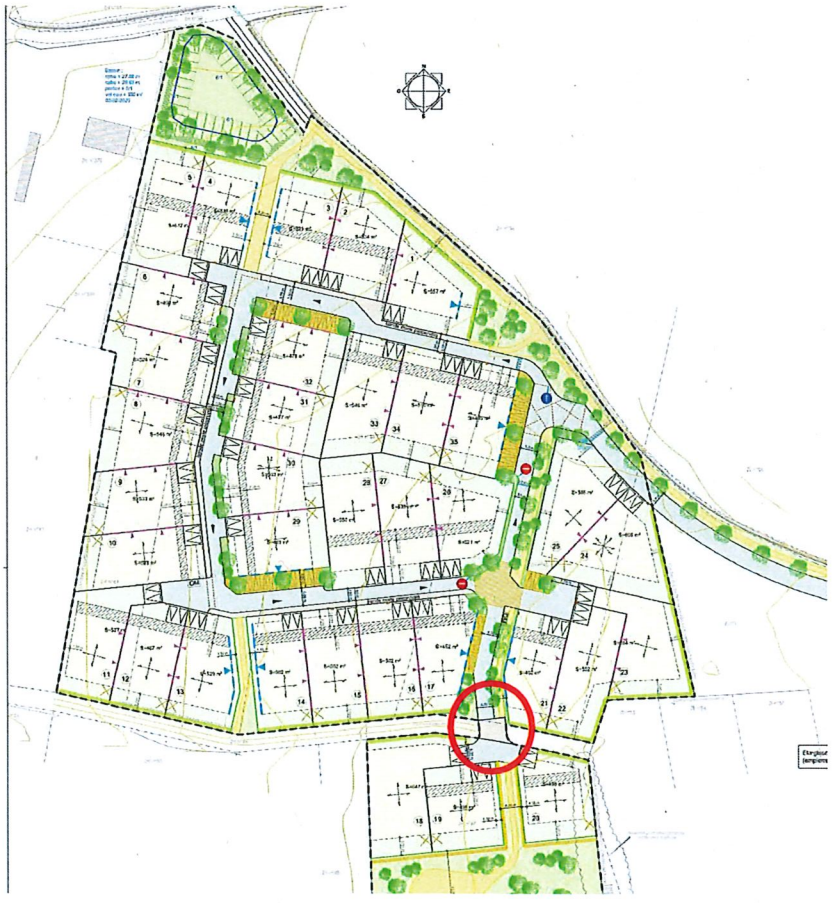

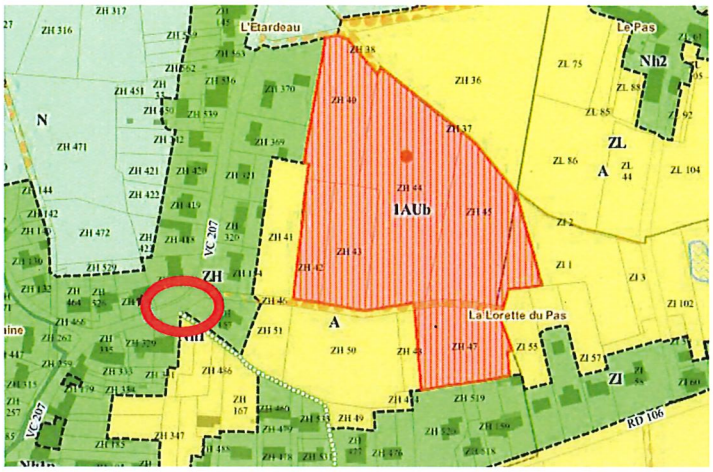

La commission urbanisme en date du 31 octobre 2022 et la commission des finances du 8 novembre 2022 ont émis un avis favorable à cette opération foncière dans la mesure où la société Acanthe et/ou l'association syndicale du lotissement a une interdiction de clore cette parcelle et la commune bénéficie d'une servitude de passage pour tous usages et tous véhicules à son profit et celui de ses habitants.

Le prix de vente d'une partie de la parcelle communale proposé est de 50 euros/m².

Le service du domaine a émis son avis le 9 novembre et a estimé la valeur vénale à 29.05€/m² soit une valeur totale estimée à 1600 €.

Les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – et de tout autre acte associé, seront à la charge de la Société Acanthe.

La Société Acanthe a donné son accord sur ces conditions le 3 novembre 2021.

Le conseil municipal, est invité à :

DONNER SON ACCORD pour céder à la Société Acanthe et ou l'AS du lotissement, une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH 46, d'une superficie d'environ 55m² en zone PLU 1AUB, avec interdiction de clore et servitude de passage pour tous usages et tous véhicules au profit de la commune et de ses habitants.

FIXER le prix de vente d'une partie de la parcelle ZH 46 à 50 euros /m².

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat ainsi que l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***DE DONNER SON ACCORD** pour céder à la Société Acanthe et/ou l'ASL du lotissement, une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 46, d'une superficie d'environ 55 m² en zone PLU 1AUB,*

***DE DIRE** que cette cession est accordée aux conditions suivantes :*

- *Interdiction à la Société Acanthe de clore ladite parcelle,*
- *une servitude de passage sur cette parcelle sera constituée pour tous usages et tous véhicules au profit de la commune et de ses habitants.*

DE FIXER *le prix de vente d'une partie de la parcelle ZH 46 à 50 euros /m².*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat ainsi que l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

11 - Cession
Le Landreau Village
Mme Nelly FANOUILLERE : résultat de la consultation publique

Rapporteur : M. LEGOUT

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a décidé :

DE DONNER un avis favorable au principe de céder les portions de domaine communal (domaine public n'assurant pas des fonctions de circulation et de desserte) jouxtant sa propriété, d'une superficie de 73 m² et 8 m² en zone PLU Ah1p*, à Mme Nelly FANOUILLERE au Landreau Village à VALLET

DE FIXER le prix à 65 € le mètre carré, les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre-, et de tout autre acte associé, étant à la charge de Mme Nelly FANOUILLERE.

DE DIRE :
- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal

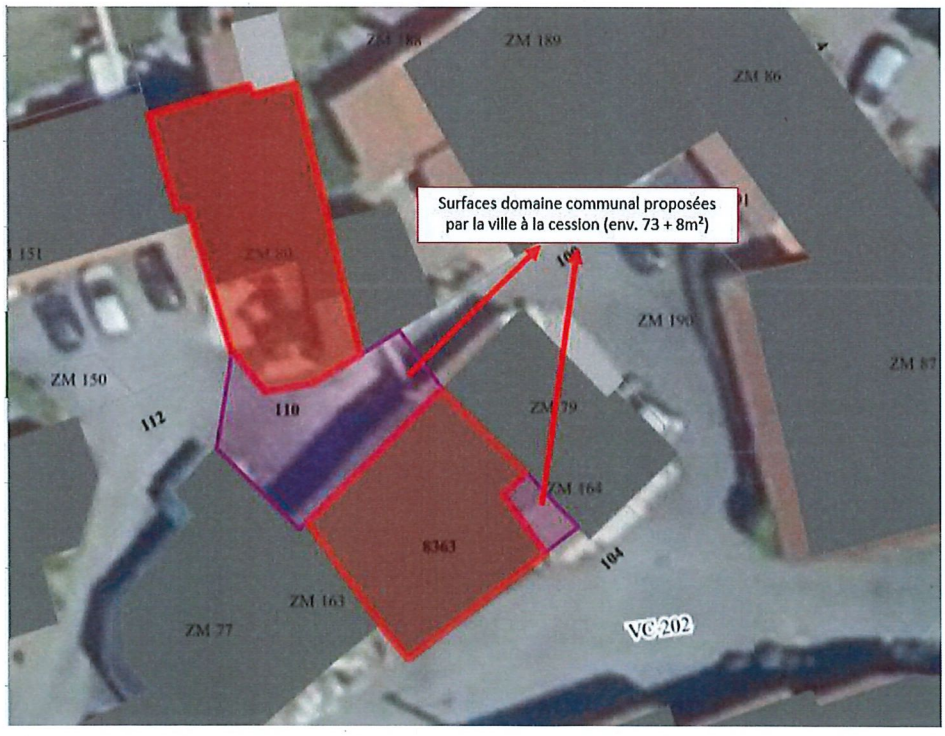

Une consultation publique a eu lieu du 29 août au 12 septembre 2022. A l'issue de cette dernière, il a été constaté que la surface de 8m² proposée à la cession et appartenant au domaine public permet l'accès à un compteur de réseau d'eau potable. La vente ne peut donc être envisagée pour cette surface. Le service foncier de la ville de Vallet a donc émis un avis favorable à la cession foncière exclusive de la surface estimée à 73m² à Mme Nelly FANOUILLERE (en date du 13 septembre 2022).

Le conseil municipal, est invité à :

- ➔ **APPROUVER** la cession à Mme Nelly FANOUILLERE, propriétaires du 110 Le Landreau Village, d'une portion de domaine communal (domaine public n'assurant pas des fonctions de circulation et de desserte) jouxtant sa propriété, d'une superficie de 73 m² en zone PLU Ah1p*

*la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage

- ➔ **FIXER** le prix à 65 € le mètre carré.

- ➔ **DIRE** que les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre-, et de tout autre acte associé, seront à la charge de Mme Nelly FANOUILLERE

- ➔ **VALIDER** le déclassement du domaine public de la surface faisant l'objet de la cession.

- ➔ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix "pour" et 1 abstention (M. DAVID S.) :

- ➔ ***D'APPROUVER** la cession à Mme Nelly FANOUILLERE, propriétaires du 110 Le Landreau Village, d'une portion de domaine communal (domaine public n'assurant pas des fonctions de circulation et de desserte) jouxtant sa propriété, d'une superficie de 73 m² en zone PLU Ah1p**
  **la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage.*

- ➔ ***DE FIXER** le prix à 65 € le mètre carré.*

- ➔ ***DE DIRE** que les frais et honoraires de géomètre seront à la charge de Mme Nelly FANOUILLERE*

- ➔ ***DE VALIDER** le déclassement du domaine public de la surface faisant l'objet de la cession.*

- ➔ ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

12 - Cession
La Rouxière
M. Jean-Claude LEBAS : mise à consultation publique

Rapporteur : M. LEGOUT

M. Jean-Claude LEBAS souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle communale cadastrée section WA n°68 d'environ 25m²* située le long de sa propriété (parcelle cadastrée section WA n°95) afin d'apporter une cohérence parcellaire à son terrain.

La commission urbanisme en date du 13 juillet 2022 a émis un avis favorable à cette opération foncière.

Le prix d'achat proposé est de 50 €/le mètre carré (l'avis du service du domaine étant de 45€/m² en zone Ah2).

Les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – et de tout autre acte associé, seront à la charge de M. Jean-Claude LEBAS.

M. Jean-Claude LEBAS a donné son accord sur ces conditions le 23 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 8 novembre dernier est invité à :

DONNER un avis favorable au principe de céder les portions de domaine communal, d'une superficie de 25m² en zone PLU Ah2*
(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

FIXER le prix à 50 € le mètre carré.

DIRE :
- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide de la vente d'une partie du domaine communal.

DISCUSSION

M. FAVREAU : C'est juste pour bien comprendre la photo, le bâtiment en gris est un peu sur cette parcelle.

M. LEGOUT : C'est la propriété de Jean-Claude LEBAS.

M. FAVREAU : Ca permettrait de régulariser une situation ?

M. LEGOUT : On ne sait même pas pourquoi, il y a de vieux reliquats comme ça qui ne servent à rien parce que la mare appartient à un privé. Le bâtiment appartient à Jean-Claude LEBAS et au milieu il y a une espèce de truc communal qui ne sert à personne voilà.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ ***DE DONNER*** *un avis favorable au principe de céder à M. Jean-Claude LEBAS une portion de domaine communal (domaine public n'assurant pas des fonctions de circulation et de desserte) jouxtant sa propriété, d'une superficie de 25 m² en zone PLU Ah2*, au village La Rouxière à VALLET*
**les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage.*

➔ ***DE FIXER*** *le prix à 50 € le mètre carré.*

➔ ***DE DIRE :***
- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement d'une portion du domaine communal et de sa vente.

13 - Cession
Le Puy Jahaïl
M. Christian PELLOUET : mise à consultation publique

Rapporteur : M. LEGOUT

M. Christian PELLOUET souhaite se porter acquéreur d'une portion de domaine public d'environ 5m²* le long de sa propriété (parcelle cadastrée section BC n°88) afin d'apporter une cohérence parcellaire à son terrain.

La commission urbanisme en date du 4 décembre 2013 a émis un avis favorable à cette opération foncière.

Le prix d'achat proposé est de 65 €/le mètre carré (l'avis du service du domaine étant de 45 €-en zone Ah1P).

Les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – et de tout autre acte associé, seront à la charge de M. Christian PELLOUET.

M. Christian PELLOUET a donné son accord sur ces conditions le 12 octobre 2022 (réception en mairie le 17 octobre 2022).

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 8 novembre dernier est invité à :

DONNER un avis favorable au principe de céder les portions de domaine communal, d'une superficie de 5m² en zone PLU Ah1*
(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

FIXER le prix à 65 € le mètre carré.

DIRE :

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide de la vente d'une partie du domaine communal.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ ***DE DONNER*** *un avis favorable au principe de céder à M. Christian PELLOUET une portion de domaine communal (domaine public n'assurant pas des fonctions de circulation et de desserte) jouxtant sa propriété, d'une superficie de 5 m² en zone PLU Ah1*, au village Le Puy Jahail à VALLET*
*(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).*

➔ ***DE FIXER*** *le prix à 65 € le mètre carré.*

➔ ***DE DIRE*** *:*

- *qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur ces opérations,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement d'une portion du domaine communal et de sa vente.*

EDUCATION – SPORT –VIE ASSOCIATIVE

14 – Délégation de service public
Vallet Animation Ifac
Tarifs du pôle enfance de janvier 2023 à la rentrée scolaire 2023/2024

Rapporteur : Mme NAUD

Le délégataire Vallet Animation Ifac propose de modifier les modalités de tarification applicables aux familles utilisatrices du pôle enfance à compter du 3 janvier 2023 jusqu'à la rentrée de septembre 2023 et d'établir une tarification au ¼ d'heure pour l'accueil périscolaire.

Par ailleurs, après étude par le service éducation, les élus référents et en concertation avec la caisse d'allocations familiales, il est proposé d'appliquer la tarification au taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Cette nouvelle tarification, qui s'appliquera au pôle enfance (accueil périscolaire et accueil de loisirs), a pour objectifs de limiter les effets de seuil et de lutter contre l'iniquité sociale. L'application du taux d'effort permet plus de justice dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.
Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille.

Le passage de la tarification au quart d'heure pour l'accueil périscolaire résulte d'une demande des familles et permettra d'établir une facturation au plus près des besoins des usagers du service concerné.

Suite à sa présentation lors du comité DSP du 18 octobre 2022 et à la commission des finances du 8 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la nouvelle modalité tarifaire « au taux d'effort » du pôle enfance proposée par l'association Vallet Animation IFAC. Ces tarifs seront applicables à compter du 3 janvier 2023 et jusqu' au la rentrée de septembre 2023.

- **DE VALIDER** le passage du calcul de la tarification du périscolaire au 1/4 d'heure au lieu de la demi-heure

DISCUSSION

M. LE CUNF : J'étais dans la commission mais j'ai un sujet que je n'avais pas en tête à ce moment-là et qui m'a été remonté suite à des réponses de l'IFAC sur l'ouverture des inscriptions pour le mercredi pour 2023 où il était indiqué qu'effectivement les inscriptions n'étaient pas encore ouvertes du fait de ce passage au quart d'heure. Le point c'est bien de juste confirmer que le passage au quart d'heure n'influe pas sur l'amplitude horaire ? Je m'explique, jusqu'à 2019, si je ne dis pas de bêtise pour le mercredi, à partir d'une certaine heure en fin de journée vers 17 h ou 17h30 on passait en mode périscolaire avec une tarification supplémentaire. Depuis 2019 on a une journée complète que l'enfant parte à 17h, 17h30 ou 18h, on est sur un tarif sur la journée du mercredi. On est toujours sur ce mode là ? on n'a aucun impact là-dessus ? Je ne me suis pas posé la question au début, on est venu me voir sur ce point-là.

Mme NAUD : En fait il y a plusieurs choses dans ce que tu dis. Il y a plusieurs questions en fait. Pour le passage au quart d'heure, il ne s'agit bien que du périscolaire. Sur le tarif à la journée le mercredi, on est sur une amplitude horaire, ce n'est que le taux d'effort. Tu faisais allusion aux inscriptions. On a bien dit, du fait qu'on ait validé les règlements intérieurs en juin, que les usagers devraient avoir deux périodes exceptionnelles d'inscription cette année. L'IFAC a informé les usagers au mois de juin des modalités d'inscription pour la période de septembre à décembre.

Il y a eu le rappel que les usagers devraient se repositionner sur leurs inscriptions au mois de novembre. Il y a des communications qui vont être en cours et ils reconnaissent avoir manqué de rappels auprès des familles. Donc là sur la période dans laquelle on arrive, c'est-à-dire les 15 derniers jours de novembre, il y a un message qui va être envoyé pour rappeler aux familles qu'il faut bien s'inscrire et que surtout elles n'oublient pas de relancer leurs inscriptions pour janvier jusqu'à septembre 2023.

M. FAVREAU : On a parlé à la commission, je n'ai pas forcément bien compris la réponse, d'avoir un plafond toujours à 2 000 € sur le quotient familial. Si j'ai bien compris, la réponse était que cela allait donner un tarif trop fort à la fin pour ces familles-là. Après j'ai calculé, j'ai pu me tromper mais pour un QF> 2 000 € on est forcément au minimum, ça veut dire par exemple pour une famille avec 2 parents et un seul enfant, on est à 30 000 € de revenus par an pour chaque parent en moyenne, ce qui fait qu'ils sont déjà dans le 9ème décile dans la répartition des revenus. Et si on est sur une famille avec 2 parents 2 enfants on est directement déjà dans le dernier décile donc dans les 10 % les plus riches de la population. Je comprends que cela puisse faire une somme assez importante mais ce sont quand même des familles qui à priori ne sont pas forcément dans le besoin et donc je m'interroge toujours sur cette limitation à 2 000 € de QF.

M. POUPELIN : C'était le plafond qui était appliqué auparavant par l'équipe de Nicole LACOSTE, on a pris la même chose qu'auparavant, on n'a pas changé. Maintenant pour ces familles ça fait déjà des sommes conséquentes surtout quand on multiplie par le nombre d'enfants et par le nombre d'heures. Je pense qu'il fallait s'arrêter à un moment donné, c'est ce que pratiquent beaucoup de collectivités. Et nous avons repris, ni plus ni moins, que les tranches qui étaient appliquées. Nous avons même baissé le taux plancher, on a mis plus bas que ce qui était mis auparavant pour permettre aux personnes à faibles revenus de payer encore moins cher. Il faut que tu saches aussi qu'il y a des gens qui ne déclarent pas donc ils sont au plafond, ce n'est pas parce qu'ils ont de très gros revenus, c'est aussi parce qu'ils ne veulent pas déclarer leurs revenus, ils peuvent être en-dessous mais ils ne le disent pas donc on applique le quotient familial maximum et ça arrive plus souvent qu'on ne croit. Nous avons une fourchette qui va d'un quotient familial de 200 à 2 000, ça me parait être une fourchette raisonnable pour tout le monde et je pense que l'effort est fait pour les plus bas revenus, on a vraiment baissé, avant c'était 400 le minimum.

Mme NAUD : Le point que tu soulèves représente une vingtaine de familles sur l'ensemble des 400 familles qui utilisent les services de l'IFAC enfin du pôle enfance. Les tranches les plus représentatives sur lesquelles l'effort est le plus important est la tranche des 1 200 à 1699, enfin les anciennes tranches. Comme le disait Jean-Marie, il y a un plafond maintenant qui est un coefficient de 2 000 mais on a aussi diminué le plafond plancher qui était auparavant à 400, on l'a quand même passé à 200.

M. FAVREAU : Globalement de toute façon je trouve que c'est plutôt une bonne chose, c'est vraiment juste ce point-là qui me gêne un petit peu.

M. POUPELIN : Si on met 2 200/ 2300/2400 on ne sait pas où on va. On a repris l'existant. Si vous laissez vos enfants le mercredi avec un coëf à plus de 2000, vous mettez 2 ou 3 enfants ça fait des sommes conséquentes à la fin. Je pense que l'IFAC arrivera à équilibrer ses comptes avec ça globalement et je pense qu'on doit aussi faire un effort pour tout le monde même si effectivement il y a des gens qui ont des revenus conséquents, tant mieux pour eux, mais il en faut pas non plus toujours essayer de taper dessus. Je pense que ça me parait raisonnable et surtout on n'a touché à rien par rapport au passé, on n'a pas baissé les plus haut coëf., ce que je n'aurais pas voulu en ce qui me concerne, mais on a maintenu l'existant pour la partie plafond et on l'a baissé pour la partie plancher ce qui est bien.

M. MARCHAIS : Ce qui est intéressant c'est d'avoir entendu effectivement la demande des parents de passer au quart d'heure déjà, c'est une bonne chose et c'est bien de la part de l'IFAC. Ce que l'on peut faire comme demande c'est que c'est aux parents de jouer le jeu. On a malheureusement des enfants qui restent avec des agents qui sont au niveau des services de l'IFAC très attentionnés et très à l'écoute qui restent alors que des parents viennent tranquillement récupérer leurs enfants avec 10-15-20 minutes de retard sans gêne et ce sont souvent les mêmes. Ça se reproduit régulièrement, donc il y a un moment aussi il faut que les gens comprennent que cette tarification est faite à leur écoute, à eux de jouer le jeu, parce que quelle que soit son activité, il y a aussi des gens qui ont un métier, qui ont des horaires aussi à respecter, que les dépassements de 2-3 minutes, d'accord… mais quand c'est récurrent qu'une personne arrive avec 20 minutes de retard, c'est inadmissible.

Les réservations sont faites de la même façon que vous soyez chefs d'entreprises, ouvriers… ce que je voulais vous dire par rapport à ça c'est qu'en définitive les règles sont les mêmes pour tous. Les réservations sont faites de la même façon, par contre aux parents aussi de jouer le jeu et de ne pas non plus, sous prétexte qu'ils paient, venir d'une façon désinvolte récupérer leurs enfants au-delà des horaires qui sont prévus initialement.

Mme NAUD : J'en profite pour ajouter que dans le règlement intérieur depuis juin, il y a des pénalités qui sont imposées aux parents qui ne respectent pas les horaires d'ouverture et de fermeture de l'IFAC.

M. MARCHAIS : Ce sont malheureusement ces abus qui font qu'on est obligé de prendre ce genre de décision et que l'IFAC est obligé d'intervenir là-dessus. C'est bien dommage mais c'est aussi du civisme et du respect d'autrui.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'ADOPTER** la nouvelle modalité tarifaire « au taux d'effort » du pôle enfance proposée par l'association Vallet Animation IFAC telle que mentionnée en annexe. Ces tarifs seront applicables à compter du 3 janvier 2023 et jusqu'à la rentrée de septembre 2023.*
- ***DE VALIDER** le passage du calcul de la tarification du périscolaire au 1/4 d'heure au lieu de la 1/2 heure.*

CULTURE

15 – Le Champilambart
Cep Party 2023
Convention avec les collectivités partenaires du festival

Rapporteur : M. MARCHAIS

Le festival « Cep party » aura lieu du 2 au 19 avril 2023 sur les communes de Boussay, Clisson, St Julien de Concelles, Divatte Sur Loire, Le Loroux-Bottereau, Vallet ainsi que sur Clisson, Sèvre & Maine Agglo.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention entre la ville de Vallet et les collectivités partenaires, afin de définir les obligations de chacun ainsi que les modalités financières.

Après avis de la commission culture du 19 octobre 2022, le conseil municipal est amené à :

VALIDER les conventions présentées pour l'organisation du festival Cep party 2023.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit contrat et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

***DE VALIDER** les conventions présentées pour l'organisation du festival Cep party 2023.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

16 – Le Champilambart
Cep Party 2023
Fixation tarifs billetterie

Rapporteur : M. MARCHAIS

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs de billetterie Cep Party 2023 tels que proposés par les commissions culture du 19 octobre 2022 et des finances du 8 novembre 2022, à savoir :

Cep Party en famille :
- ➔ 6 € par enfant des centres de loisirs du Vignoble Nantais – Gratuité pour les accompagnateurs.
- ➔ 6 € Tarif plein / 4 € Tarif passeport (à partir de 3 spectacles)
- ➔ 8 € Tarif plein / 6 € Tarif Passeport (à partir de 3 spectacles) pour le dimanche 2 avril 2023 à 16h : « dimanche en fête »

Journée à destination des professionnels (jeudi 13 avril 2023) :
- ➔ 6 € par place de spectacle pour la seule journée du 13 avril

Atelier parents/enfants :
- ➔ 5 € par participant

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***DE FIXER** les tarifs de la billetterie comme suit :*

Cep Party en famille :
- ➔ *6 € par enfant des centres de loisirs du Vignoble Nantais – Gratuité pour les accompagnateurs.*
- ➔ *6 € Tarif plein / 4 € Tarif passeport (à partir de 3 spectacles)*
- ➔ *8 € Tarif plein / 6 € Tarif Passeport (à partir de 3 spectacles) pour le dimanche 2 avril 2023 à 16h : « dimanche en fête »*

Journée à destination des professionnels (jeudi 13 avril 2023) :
- ➔ *6 € par place de spectacle pour la seule journée du 13 avril*

Atelier parents/enfants :
- ➔ *5 € par participant*

17 – Le Champilambart
Convention "Traverses" avec MDLA

Rapporteur : M. MARCHAIS

Initié en 2015 par Musique et Danse en Loire-Atlantique, Traverses est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir l'innovation dans le domaine de la création musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion d'œuvres musicales pour les plateaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental. Le dispositif fédère en 2022/23, 15 structures partenaires qui souhaitent s'engager et agir conjointement en faveur du soutien à la création musicale départementale.
Ce soutien se concrétise par :

- un apport en co-production/fonds mutualisé d'aide à la création versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses d'un montant de 300 € TTC.
- un pré-achat d'une représentation de Krystal Mundi le 24 mars 2023
- le Champilambart accueillera l'équipe du spectacle - « Krystal Mundi » en résidence de création, du 22 au 24 mars 2023

Après avis de la commission culture du 19 octobre 2022, le conseil municipal est amené à :

APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

18 – Le Champilambart
Convention de partenariat Urban Culture
Avec la CCSL et l'IFAC

Rapporteur : M. MARCHAIS

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Vallet souhaite valoriser et encourager les pratiques amateurs et rendre la culture accessible au plus grand nombre. La mise à disposition des espaces du Champilambart et du pôle Sèvre de l'école de musique de la CCSL permet d'apporter des conditions optimales pour l'accueil des stagiaires du projet Urban Culture et la représentation finale de ce projet qui aura lieu le vendredi 28 avril 2023. Le projet Urban Culture est un projet porté par l'IFAC de Vallet. La 10ème édition se déroulera donc à Vallet avec la participation des espaces jeunesse du Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte sur Loire, St Julien de Concelles et Vertou. Sur 3 jours sont proposés des ateliers, une restitution finale en salle Ronsard et un spectacle professionnel organisé dans la cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Champilambart.

Une convention définit les conditions d'accès et d'utilisation des salles du Champilambart pour le projet Urban Culture qui aura lieu du 26 au 28 avril 2023

Après avis de la commission culture du 19 octobre 2022, le conseil municipal est amené à :

APPROUVER la convention de partenariat avec l'IFAC et la CCSL pour l'organisation du projet Urban culture 2023 au Champilambart et dans les locaux de l'Ecole de Musique, pôle Sèvre, de la CCSL.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'IFAC et la CCSL pour l'organisation du projet Urban Culture 2023 au Champilambart et dans les locaux de l'école de musique, pôle Sèvre, de la CCSL.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

M. FAVREAU : Ça n'a pas de rapport avec le point précédent, mais c'est le fait d'avoir reparlé de l'IFAC et j'ai oublié une question tout à l'heure de savoir où on en était du recrutement parce que je sais que c'est un souci qui avait été souligné lors de la dernière réunion qu'on avait eu avec eux qui nous avait plutôt rassurés là-dessus mais est-ce qu'on a des avancées ou pas spécialement ?

Mme NAUD : Tu parles du recrutement pour le pôle jeunesse ?

M. FAVREAU : Oui

Mme NAUD : C'est en cours et aux dernières nouvelles il y avait des candidatures sérieuses. Il y a des entretiens qui se sont passés je n'ai pas eu de retours spécifiques sur une candidature et un recrutement validé.

PERSONNEL COMMUNAL

19 - Ressources humaines
Compte épargne temps
Convention avec le département de la Vendée

Rapporteur : M. MARCHAIS

Une personne a été recrutée sur le poste de directeur des services techniques par voie de mutation du Département de la Vendée. Il possède un Compte Epargne Temps (CET) qui ne pourra pas être soldé avant son arrivée à la ville de Vallet au 28 novembre 2022.

Une convention est établie avec le département de Vendée pour le paiement des jours de CET à reprendre.

Après avis de la commission finances du 8 novembre 2022, il est donc proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention afin que le département de la Vendée puisse verser à la ville de VALLET le montant de 3 645 € à savoir : 27 jours de CET x 135€ (**catégorie A : 135€**)

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

***DE DONNER SON ACCORD** à la proposition de reprise au Département de Vendée du compte épargne temps de Monsieur Alban TROMPETTE, moyennant le versement de l'indemnisation forfaitaire susmentionnée (le montant total dépendra du nombre de jours définitif de CET à reprendre).*

***D'APPROUVER** la convention définissant les modalités financières de reprise du CET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents liés à cette affaire et notamment la convention financière correspondante.*

L'ordre du jour étant épuisé et après présentation des dates à retenir le maire lève la séance à 21 h 50.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

Jérôme MARCHAIS
Maire de VALLET

Anthony BODIN
Secrétaire de séance